

FICHIER 2

Charte ÉCOLE 2027

Préambule

L'École de la République a pour mission de garantir à chaque enfant et à chaque jeune le droit effectif à une éducation gratuite, laïque, inclusive et de qualité, de la maternelle au lycée. À l'horizon 2027, l'École est appelée à éléver le niveau de connaissances, réduire les inégalités sociales et territoriales, et préparer chacun à l'exercice de la citoyenneté et à l'insertion professionnelle.

Article 1 – Missions de l'École

1. Assurer la maîtrise des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, raisonner, s'exprimer, maîtriser les usages du numérique) pour tous les élèves, au plus tard à la fin du collège.
 2. Garantir l'égalité d'accès et de réussite, en portant une attention prioritaire aux élèves issus de milieux défavorisés, en situation de handicap ou vivant dans des territoires fragiles.
 3. Former des citoyens libres, éclairés, capables de jugement critique, respectueux des personnes, de la diversité et des principes démocratiques et laïques.
 4. Préparer chacun à construire un projet de vie et de formation tout au long de la vie, en lien avec les transformations économiques, sociales et écologiques.
-

Article 2 – Objectifs nationaux à l’horizon 2027

- 1. Porter à un niveau élevé et stabilisé la réussite aux examens de fin de cycle (brevet, baccalauréat), en veillant à réduire les écarts selon l’origine sociale, le territoire et la voie choisie.**
 - 2. Diminuer fortement les sorties précoces du système éducatif sans qualification reconnue.**
 - 3. Renforcer la continuité des parcours de la maternelle au supérieur en sécurisant les transitions clés (entrée en 6^e, seconde, post-bac).**
-

Article 3 – Principes d’action pédagogique

- 1. Placer l’élève au centre du processus éducatif, en articulant exigence, bienveillance et coopération.**
 - 2. S’appuyer sur les connaissances scientifiques sur les apprentissages et l’évaluation au service des progrès.**
 - 3. Construire une école inclusive, adaptée à la diversité des profils et des situations.**
 - 4. Favoriser la participation des élèves à la vie collective de leur école ou établissement.**
-

Article 3 bis – Formation initiale et continue des personnels

- 1. La qualité de l’enseignement repose sur la compétence, la culture professionnelle et l’engagement des personnels éducatifs.**
- 2. La formation initiale, assurée au sein des Écoles normales du professorat et de l’éducation (ENPE), articule exigence disciplinaire, didactique professionnelle et culture humaniste.**
- 3. Les futurs enseignants développent des compétences couvrant la conception, la mise en œuvre et l’évaluation des**

apprentissages, la différenciation et la coopération au sein des équipes.

4. Une formation continue ambitieuse, coordonnée à l'échelle nationale et académique, garantit l'actualisation permanente des pratiques, notamment sur les priorités : fondamentaux, équité, numérique, transition écologique.
 5. L'engagement des personnels dans la formation, la recherche-action et l'innovation pédagogique est reconnu et valorisé dans la carrière.
-

Article 4 – Responsabilités et engagements des acteurs

1. L'État garantit le cadre national, les moyens nécessaires, la formation et l'évaluation du système éducatif.
 2. Les collectivités territoriales assurent les conditions matérielles et participent au développement des projets éducatifs locaux.
 3. Les équipes éducatives déclinent les principes de la Charte dans leurs projets d'école ou d'établissement.
 4. Les parents sont reconnus comme partenaires essentiels du parcours éducatif de leurs enfants.
-

Article 5 – Projets d'école et d'établissement 2023-2027

1. Chaque école, collège ou lycée élabore un projet aligné sur la Charte ÉCOLE 2027, articulé autour de priorités communes : fondamentaux, équité, climat scolaire, orientation.
 2. Les objectifs sont contextualisés selon le territoire et la voie d'enseignement, en cohérence avec le projet académique.
 3. Une évaluation régulière garantit l'ajustement des actions et la transparence envers les familles et partenaires.
-

Article 6 – Équité territoriale et éducation prioritaire

- 1. Un effort renforcé est consacré aux territoires les plus fragiles, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux.**
 - 2. Les établissements accueillant une forte concentration d'élèves en difficulté bénéficient de moyens et d'accompagnements spécifiques : stabilité des équipes, formation ciblée, temps de concertation renforcé.**
-

Article 7 – Ouverture, partenariats et citoyenneté

- 1. L'École s'ouvre à son environnement social, culturel, scientifique et économique afin d'enrichir les apprentissages.**
 - 2. Les projets éducatifs abordent les grands enjeux contemporains : écologie, numérique, santé, égalité, lutte contre les discriminations.**
-

Article 8 – Suivi et évaluation de la Charte

- 1. Un suivi national et académique repose sur des indicateurs partagés et actualisés.**
 - 2. Les résultats sont rendus publics dans un souci de transparence et de confiance entre l'École, les familles et la société.**
-

Article 9 – Éducation au numérique

- 1. Faire du numérique un levier d'émancipation, de créativité et de coopération.**
- 2. Former tous les élèves à un usage critique, responsable et éthique du numérique.**

3. Intégrer le numérique dans les disciplines au service des apprentissages, accompagné d'une formation renforcée des enseignants.

Article 10 – Éducation à l'environnement et au développement durable

- 1. Permettre à tous les élèves de comprendre les grands défis environnementaux et d'agir en faveur de la transition écologique.**
 - 2. Incrire chaque école ou établissement dans une démarche durable : énergie, mobilité, alimentation, biodiversité.**
 - 3. Associer élèves, familles et collectivités à des projets concrets et mesurables.**
-

Article 11 – Articulation numérique / environnement / citoyenneté

- 1. Relier les apprentissages numériques et écologiques à la formation du citoyen : esprit critique, responsabilité, lutte contre les discriminations.**
 - 2. Favoriser des projets interdisciplinaires porteurs de sens et de coopération.**
-

Article 12 – Enseignement des cultures et langues régionales

- 1. L'enseignement des langues et cultures régionales constitue une richesse pour les élèves et une composante du patrimoine immatériel de la Nation. Il contribue à la diversité culturelle, à l'ancre territorial et à l'ouverture linguistique.**

- 2. Cet enseignement s'inscrit dans le cadre constitutionnel de la République, garantissant l'unité de la langue française comme langue de la Nation.**
- 3. Les écoles et établissements peuvent proposer, lorsque les conditions locales le permettent, des dispositifs d'initiation, d'enseignement optionnel ou bilingue, en lien avec les académies et les collectivités concernées.**
- 4. Les approches pédagogiques mises en œuvre visent à développer la conscience linguistique, la tolérance et la curiosité culturelle, sans créer de différenciations d'accès ou de réussite entre les élèves.**
- 5. L'État et les académies favorisent la formation des enseignants, la production de ressources et la reconnaissance de ces enseignements dans le cadre commun de la Charte ÉCOLE 2027.**

RESUME

La Charte ÉCOLE 2027 définit un projet national ambitieux pour l'École de la République à l'horizon 2027. Elle vise à éléver le niveau de connaissances, réduire les inégalités sociales et territoriales, et préparer tous les élèves à la citoyenneté et à l'insertion professionnelle. Structurée en 12 articles, elle garantit une éducation gratuite, laïque et inclusive de la maternelle au lycée, en cohérence avec l'ODD4 des Nations Unies.

Ses missions fondamentales (Article 1) portent sur la maîtrise des savoirs de base, l'égalité des chances, la formation de citoyens éclairés et l'orientation tout au long de la vie. Des objectifs chiffrés à 2027 (Article 2) ciblent la réussite aux examens, la réduction des décrochages et la fluidité des parcours. Les principes pédagogiques (Article 3) placent l'élève au centre, s'appuient sur les sciences cognitives et favorisent l'inclusion.

Un article dédié à la formation des maîtres (Article 3 bis) réforme les ENPE pour une préparation exigeante alliant discipline, didactique et éthique, avec une formation continue alignée sur les priorités. Les acteurs (État, collectivités, équipes, parents) s'engagent collectivement (Article 4), tandis que chaque établissement élabore un projet 2023-2027 évaluables (Article 5).

L'équité territoriale (Article 6) et les partenariats (Article 7) renforcent les territoires fragiles et l'ouverture au monde. Le numérique (Article 9), l'environnement (Article 10) et leur articulation citoyenne (Article 11) deviennent transversaux. Enfin, l'enseignement des langues et cultures régionales (Article 12) valorise le patrimoine local dans le respect de l'unité nationale.

Suivi et évaluation transparents (Article 8) mesurent les progrès. Cette charte, lisible nationalement, est déclinable localement pour des projets d'établissement concrets.

Abstract

The “*Charte ÉCOLE 2027*” outlines a bold national project for the French Republic’s School system by 2027. It aims to raise knowledge levels, reduce social and territorial inequalities, and prepare all students for citizenship and professional integration. Structured across 12 articles, it ensures free, secular, and inclusive education from kindergarten to high school, aligned with UN Sustainable Development Goal 4.

Core missions (Article 1) focus on mastering fundamental skills, equal opportunities, fostering enlightened citizens, and lifelong guidance. Quantified 2027 targets (Article 2) address exam success rates, dropout reduction, and seamless educational pathways. Pedagogical principles (Article 3) center the student, leverage cognitive sciences, and promote inclusion.

A dedicated teacher training article (Article 3 bis) reforms ENPE institutions for rigorous preparation blending discipline, didactics, and ethics, with continuous professional development tied to key priorities. Stakeholders (State, local authorities, teams, parents) commit collectively (Article 4), while each school develops an evaluable 2023-2027 project (Article 5).

Territorial equity (Article 6) and partnerships (Article 7) bolster vulnerable areas and external engagement. Digital education (Article 9), environmental sustainability (Article 10), and their civic integration (Article 11) are mainstreamed. Regional languages and cultures (Article 12) enrich heritage within national unity.

Transparent monitoring (Article 8) tracks progress. Nationally readable yet locally adaptable, this charter enables actionable school projects.